



Titre	Cours de formation générale des travailleurs
Bénéficiaires	Le cours vise à fournir aux travailleurs les principes généraux de la loi sur la santé et la sécurité au travail conformément à la législation en vigueur (article 37 du décret législatif n° 81 de 2008). La formation des travailleurs vise à créer une prise de conscience et une culture sur les risques et les mesures de sécurité à appliquer pour prévenir les accidents. L'art. 37 du décret législatif. 81/08 prévoit que l'employeur forme tous ses employés, conformément au contenu et à la durée prévus dans l'accord entre le ministre du Travail et des Politiques sociales, le ministre de la Santé, les régions et provinces autonomes de Trento et Bolzano pour la formation des travailleurs sanctionnés par la Conférence nationale des régions le 21/12/2011 (lois rép. n° 221 / CSR) (JO n° 8 du 11-1-2012).
Buts et objectifs	<p>Fournir aux participants les informations et les mises à jour nécessaires pour connaître les principes du système de prévention et de protection adoptés par les entreprises et à travers quels outils et stratégies le travailleur est appelé à opérer pour préserver l'état de sécurité sur le lieu de travail.</p> <p>Le cours général de formation et d'information pour les travailleurs s'adresse aux employeurs qui souhaitent maintenir leur entreprise en conformité avec le décret législatif n.81 / 2008 et ses modifications ultérieures.</p> <p>En effet, le décret oblige l'employeur à former et informer les travailleurs de son entreprise sur les risques spécifiques de l'activité exercée au sein de l'entreprise.</p> <p>Le cours de formation et d'information du travailleur consiste à fournir toutes les notions principales sur les aspects de sécurité, les obligations à respecter et les interdictions pour la prévention des risques éventuels présents pendant le travail.</p>
Législation de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Article 37, paragraphe 2, du décret législatif 9 avril 2008 n. 81, et modifications et ajouts ultérieurs; - Accord État-Régions du 21 décembre 2011; Actes de répertoire n. 221 / CSR du 21 décembre 2011 (Journal officiel du 11 janvier 2012, n° 8).
Durée et modalités	Le cours dure 4 heures et peut être réalisé en mode e-learning avec des caractéristiques spécifiques de qualité et de certification des sessions de mise en relation des participants, ou en mode frontal en classe.



<p>Programme du cours</p>	<p>Module général (4 heures)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation générale • Protection de la santé et de la sécurité • Chiffres de la sécurité • Accord sur les régions d'État 2011 • Le système législatif • Droits et devoirs pour votre sécurité • Notions de danger, de risque, de dommage • Les sujets du système de prévention de l'entreprise • Les sujets du dispositif de prévention en entreprise 2 • Contenu du DVR • L'évaluation des risques • Système de sécurité institutionnel
<p>Notation</p>	<p>La vérification des apprentissages se fait sur la base de jeux de quiz et de tests à choix multiples.</p>
<p>Certificat délivré</p>	<p>Certificat de participation à la «formation générale des travailleurs» de 4 heures.</p>
<p>Enseignement</p>	<p>Enseignants en possession des conditions requises par l'arrêté interministériel du 6 mars 2013, pris en application de l'article 6, paragraphe 8, lettre m bis), du décret législatif no. 81/2008, qui est entré en vigueur le 18 mars 2014.</p>
<p>Siège</p>	<p>Le cours peut être dispensé entièrement en e-learning selon les modalités définies à l'annexe II de l'Accord État - Régions du 7 juillet 2016. En cas de cours en salle de classe, le cours sera dispensé, selon un calendrier préétabli, dans l'un des lieux les plus proches situés tout au long du territoire national avec un effectif limité à 35 étudiants.</p>